



ARRETE N° ARI_2026_56

Ville de Bollène

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA PLACE
PIERRE BALBI POUR MONSIEUR REMY SOLEILHAC EN VUE DE
TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE FACADE A L'AIDE D'UN
ECHAFAUDAGE, DU 29 JANVIER AU 24 FEVRIER 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu le marché public en date du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



ARRETE N° ARI_2026_56

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Vu la demande par laquelle monsieur Rémy SOLEILHAC (demeurant 7, impasse de la Tour) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux restauration d'une façade,

Vu la déclaration préalable de travaux n° DP0840192500059 du 12 mai 2025,

Vu la situation des lieux,

Considérant que ces travaux au 7, impasse de la Tour (façade située rue du Puy) nécessitent que monsieur Rémy SOLEILHAC prenne les mesures indispensables pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 – Du 29 janvier au 24 février 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue du Puy dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– réservation de deux places de stationnement sur le parking de la place Pierre Balbi pour le véhicule de chantier.

Prescriptions générales :

Travaux de restauration d'une façade nécessitant de poser un échafaudage.

Echafaudage :

– Pose d'un échafaudage de 10 m x 0,80 m sur l'espace vert à l'entrée de l'espace Louis Aragon au droit de la rue du Puy, conformément à la photographie jointe au présent arrêté.

Monsieur Rémy SOLEILHAC doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.



ARRETE N° ARI_2026_56

Ville de Bollène

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

Pour limiter les risques d'accident et d'intrusion, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de jour comme de nuit.

Cette installation implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Observations :

– L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

– Monsieur Rémy SOLEILHAC protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

– Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Monsieur Rémy SOLEILHAC mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux AK5.

Les matériaux de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.



ARRETE N° ARI_2026_56

ARTICLE 3– Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARI_2026_56

Ville de Bollène

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 03 FEV 2026

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



Reçu en Préfecture le :
Affiché le : mis en ligne le 3 février 2026
Notifié le :
Exécutoire le :



MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr SOLEILHAC REMY**, mise en place d'un échafaudage de 10.00 m x 0.80 m sur l'espace vert situé à l'entrée de l'espace ARAGON (arrière de la maison 7 impasse de la Tour) et pour deux places de stationnement sur le parking de la place Pierre BALBI

Durée prévue des travaux : **du 29/01/2026 au 24/02/ 2026 (26 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n°*AP-2026-56* en date du *3 février 2026*

Montant réel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour le nombre de place de parking de : 2 places à 2,50 € la place de parking /jour, soit la somme de 5.00 € par jour d'occupation (soit 130.00€).

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **10,00m x 0,80m = 8,00m²** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour, soit la somme de **(400.00€ pour la mise en place d'un échafaudage**

Soit un montant total de 530.00 € TTC (occupation du DP pour la mise en place de l'échafaudage et des deux places de parking)

Ouverture du chantier le : 29/01/ 2026

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le : 24 février 2026

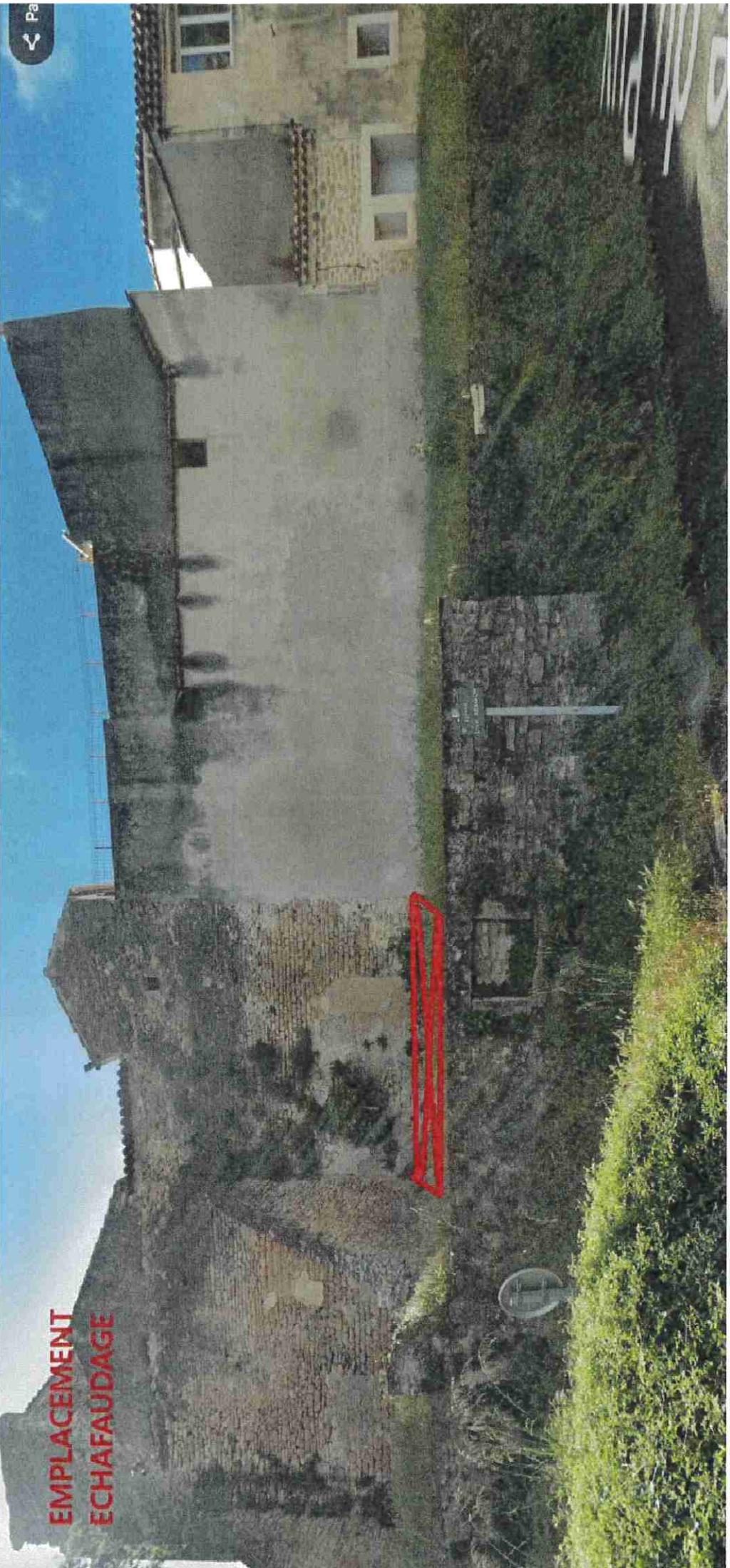
Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE



PLACES RESERVEES MR SOLEILHAC



EMPLACEMENT
ECHAFAUDAGE